



La réforme des collectivités locales

Quelle signification, quelles implications ?

Le 6 octobre 2010

Lieu du séminaire : MEEDDAT, Arche Sud (La Défense) salle n°1
Séminaire de l'O.I.P.R. n°95

Matin

- ***Mot d'accueil : Claude SPOHR, Commissariat Général au Développement Durable du MEEDDM, Mission prospective..***
- ***Introduction, André TORRE, Chercheur, Président de l'ASRDLF***
- ***Guy LOINGER et Vincent PIVETEAU et universitaire sous réserve***
- ***Alain EVEN, Président du Conseil Economique et Social de Bretagne, Président de l'Assemblée des CESR de France***
- ***Madame Hélène SCHWARTZ Présidente de l'UNADEL, DGS de la Lomagne gersoise***
- ***Philippe MAHE Directeur Général des services Grand Toulouse***

Après-midi

- ***Gwénael DORE, Directeur de l'APFP Association pour la Promotion et la Fédération des Pays et ancien Professeur à l'Université de Poitiers***
- ***Henri BEGORRE, Maire de Maxéville, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Nancy.***
- ***Philippe ESTEBE. Institut des Hautes études pour l'aménagement du territoire.***
- ***Claude BELOT, Sénateur de Charente-Maritime, ancien Président du CG Charente-Maritime, membre de la délégation sénatoriale aux collectivités locales et à la décentralisation .***

Conclusion : Guy LOINGER et Vincent PIVETEAU
Assemblée générale de l'OIPR en fin d'après-midi.

Séminaire suivant : le 6 décembre : le devenir du « vivre ensemble » en milieu urbain.

Observatoire International de Prospective Régionale
OIPR, 58 rue Daguerre, 75014 Paris tél : 01 45 65 09 98. Mail : geistel@wanadoo.fr
Site web: www.reperes-oipr.co

La réforme des institutions territoriales. Quelle signification, quelles implications ?

Le 6 octobre 2010

Lieu du séminaire : MEEDDAT, Arche Sud (La Défense) salle n°1
Séminaire de l'O.I.P.R. n°95

Matin

- 9h30 Mot d'accueil : Claude SPOHR, Commissariat Général au Développement Durable du MEEDDM, Mission prospective.
- 9h40-9h50h Introduction, André TORRE, Chercheur, Président de l'ASRDLF
- 9h50h-10h15, Guy LOINGER et Vincent PIVETEAU et Universitaire sous réserve.
- 10h15-10h45 Alain EVEN Président du Conseil Economique et Social de la Région Bretagne et Président de l'assemblée des CESR de France. L'avenir des Régions dans le nouveau dispositif d'organisation des institutions territoriales.
- 10h45-11h10. Débat
- 11h10-11h20 Pause
- 11h20-11h40, Hélène SCHWARTZ, UNADEL. Réforme de la représentation politique, vie démocratique et bases du développement local La place du développement local, après la réforme territoriale.
- 11h40-12h. Philippe MAHE, Directeur Général des Services du Grand Toulouse Mutualisation de l'ingénierie territoriale aux différentes échelles des pôles métropolitains et réforme
- 12h-12h30 Débat

Déjeuner, 12h30-14h

Après-midi

- 14h-14h30 Gwénael DORE. Directeur de l'APFP Association pour la Promotion et la Fédération des Pays et ancien Professeur à l'Université de Poitiers. Les Pays après la loi sur la réforme des collectivités locales
- 14h30-15h Henri BEGORRE, Maire de Maxéville, Vice-président de la Communauté Urbaine de Nancy. Les Communautés urbaines et de Métropole introduit par le réforme
- 15h-15h20 débat
- 15h20- 15h45 Philippe ESTEBE, Institut des Hautes études pour l'Aménagement du Territoire. Le Grand Paris, point aveugle de la réforme. La question de la gouvernance territoriale en IDF
- 16h45-16h Débat
- 16h-16h30, Claude BELOT, Sénateur. Sénateur de Charente-Maritime, ancien Président du CG Charente-Maritime, membre de la délégation sénatoriale aux collectivités locales et à la décentralisation. La portée stratégique de la réforme
- 16h30-16h50 Débat
- 16h50-17h, Guy LOINGER et Vincent PIVETEAU conclusions provisoires
- 17h Fin du séminaire

17h10-18h30. AG de l'OIPR. Ordre du jour. Rapport moral Désignation du nouveau Bureau sous la présidence de Gérard-François Dumont.. Désignation d'un SG Adjoint. Modification des statuts en « OIPR-Territoires du Futur ». Questions diverses
La participation à l'AG de l'OIPR est ouverte à tous, sous réserve d'adhérer à l'OIPR (tarif : 20 euros pour les personnes physiques)

Propos introductifs

Les travaux de la Commission Balladur en 2008, débouchent actuellement sur un texte de loi dite de réforme des collectivités locales, en cours de discussion avancé au Parlement, Bien que la loi ne soit pas encore adoptée, on en connaît les grandes lignes, avec notamment l'introduction de la catégorie dite de métropole et du concept de « chef de file » entre les collectivités selon les domaines de compétence

Nous le ferons dans l'esprit habituel qui prévaut à nos échanges. Il s'agit moins de commenter l'actualité d'un débat long, animé et contradictoire¹, que de prendre du recul et d'essayer de comprendre les conséquences à long terme des processus qui sont en germe, ou qui sont posés dans cette réforme.

La réforme des collectivités s'inscrit d'abord dans une vision du management public. Elle vise à recalibrer un système de production de biens publics, s'appuyant sur l'idée que le système institutionnel français actuel a perdu en performance, tant pour l'usager, pour le contribuable que pour l'électeur. Dans sa première partie, le rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Edouard Balladur, souligne quelques exigences déçues : L'usager est en droit d'attendre un système plus efficace et plus performant ; le contribuable est en droit d'attendre un système plus efficient, qui mette un terme à la redondance coûteuse (en fonctionnement, en coûts de transaction) entre niveaux de collectivités ; l'électeur est en droit d'attendre un système où la responsabilité est mieux établie, et en lien direct avec le vote (or certaines structures, puissantes par leurs compétences, ne font pas l'objet d'élection comme les intercommunalités).

Mais au-delà du système technique d'administration publique, la réforme touche à des sujets qui fondent la République. L'administration territoriale incarne, d'une certaine manière, le vivre ensemble. Toucher aux institutions, c'est revisiter le pacte républicain (et c'est aussi risquer de raviver les démons et les contradictions françaises).

La réforme des collectivités territoriale propose une réforme de la représentation. Ce terme de représentation peut être pris dans son sens le plus directement électoral : demain, sans doute, nous élirons les représentants de nos communes au conseil communautaire de nos EPCI ; Des conseillers territoriaux, élus au suffrage uninominal à deux tours sur des cantons aux dimensions reconfigurées, siégeront simultanément à la région et en section territoriale spécialisée, c'est-à-dire au département.

Mais ce mot « représentation » renvoie simultanément à d'autres registres : au-delà de la représentation politique, il y a la représentation collective, et la représentation discursive, narrative, iconique. Debarbieux et Vanier (2002) ont montré combien, dans les dernières décennies, s'était épuisé le « paradigme territorial républicain ». Celui-ci reposait sur la congruence de ces trois formes de représentation : L'Etat c'était la nation et c'était « l'hexagone ». Quelque part, la réforme territoriale prend acte de cet épuisement. Mais elle propose de facto de nouvelles articulations.

¹ Parmi les contributions majeures, on rappellera en particulier les principaux rapports qui ont alimenté la réforme : Le rapport du comité pour la réforme des collectivités (Rapport Balladur) « il est temps de décider », et le rapport de la mission d'information sur l'organisation et l'évolution des collectivités locales (Rapport Belot) « faire confiance à l'intelligence territoriale »

La réforme des collectivités nous conduira dans ce séminaire à nous poser un certain nombre de questions, certaines génériques et d'autres plus ciblées.

1) De quelles représentations (au pluriel) les réformes en cours sont-elles porteuses ? L'action politique doit-elle être analysée comme la volonté de recoudre une cohérence entre les trois registres évoqués précédemment, à la faveur d'une recherche de nouveaux périmètres ; ou propose-t-elle une manière de tenir ensemble une territorialité, toujours présente, mais définitivement parcellisée ?

2) La réforme des collectivités est-elle la victoire des « élus » sur la société civile, le retour de la démocratie représentative sur la démocratie participative, voire une nouvelle étape de la « professionnalisation » du politique ? Et faut-il voir ainsi le sort qui a été réservé aux pays ? Le développement local participatif a-t-il de nouvelles opportunités à saisir ?

3) La réforme des collectivités peut être considérée comme une nouvelle étape dans la généralisation des contrats. La mutualisation de certaines missions, la définition d'une compétence exclusive entre le département et la région repose sur un accord entre les parties. Quelles perspectives territoriales peut-on tirer de ce nouveau mode de régulation des pouvoirs ?

4) La réforme d'une organisation vaut souvent d'abord pour ce qu'elle induit (ou ce qu'elle oublie) dans ses interfaces avec l'extérieur. La réforme des collectivités locales peut-elle être examinée donc avec ce point de vue : que fait-elle bouger dans les rapports entre l'Etat et les collectivités, entre l'Europe et des collectivités (voire dans les interactions que certains territoires auront à gérer de manière globale au plan international). De ce point de vue, y a-t-il une cohérence entre les deux démarches que sont la RGPP d'une part, et la réforme des collectivités d'autre part ? Comment des processus concomitants s'articulent-ils ? On notera à cet égard que le rapport Carrez-Thénault sur la maîtrise des dépenses locales (mai 2010) insiste, dans ses recommandations, sur la nécessité d'instaurer sans attendre un partenariat renouvelé entre l'État et les collectivités locales pour la définition et la gestion de leurs responsabilités partagées. L'enjeu est donc toujours devant nous.

5) La réforme des collectivités et le développement durable. L'abandon du principe de financement croisé revient à spécialiser les collectivités dans des fonctions spécifiques, et de ce fait, à faire dépendre les stratégies de développement d'un champ d'application spécifique sur un niveau spatial donné par rapport à un autre niveau. Or la problématique du développement durable implique une articulation fine entre les profils d'enjeux, et notamment des trois « piliers » du développement durable aux différentes échelles de pertinence spatiale. Si chaque « pilier » (économique, social, environnemental) a sa propre assiette territoriale, comment envisage-t-on l'articulation problématisée entre les fonctions pour chacune des échelles impliquées. A cet égard, faut-il craindre que le développement durable territorialisé, qui a déjà bien du mal à prendre forme, puisse être la « victime » d'un processus collectif marqué par le fait que chaque niveau aura tendance à interpréter la question du développement durable à l'aune de ses enjeux spécifiques.

6) La réforme des collectivités met en scène de nouveaux « objets géographiques » : la Métropole, le pôle métropolitain et la commune nouvelle par regroupement volontaire de collectivités locales. Comment ces nouveaux objets institutionnels sont de nature à répondre aux exigences nées des politiques publiques actuelles, dans le domaine environnemental

(grenelle de l'environnement), social ou économique (création d'amortisseurs de crises) et dans celui des politiques d'aménagement du territoire ?.

Une question importante à ce sujet est celle du « seuil d'éligibilité au statut de métropole. Le rapporteur du projet de réforme, Mr Philippe Vigier, député, indique à ce sujet (Avis n°2280), que l'objectif affiché (du statut de métropole, en tant que nouvel établissement public de coopération inter communal à fiscalité propre obéissant à une régime plus intégrateur que celui des Communautés urbaines) « est de permettre l'émergence, sur une base volontaire, de quelques agglomérations au rayonnement international qui, par leur attractivité, pourraient également irriguer le territoire de leur périmètre d'influence ». La liste de ces huit grandes agglomération à vocation européenne, ou d'envergure européenne est la suivante : CU du Grand Lyon, de Lille Métropole, de Marseille-Provence, de Bordeaux, de Toulouse, de Nantes Métropole, de Nice-Côte d'Azur et de Strasbourg. La « bataille du seuil » que le Sénat souhaitait fixer à 450.000 habitants est critiqué par le rapporteur en ces termes : « on peut s'interroger sur la pertinence du seuil démographique retenu pour la constitution d'une métropole : une agglomération de 450.000 habitants peut-elle raisonnablement s'inscrire dans une logique de compétition avec les grandes conurbations européennes ou internationales telles Hambourg, Munch ou Milan ? ». Ainsi, la question de savoir comment replacer un petit groupe de grandes métropoles régionales dans le « jeu » des grandes capitales régionales européennes est clairement affiché. Question qui interpelle, par la même occasion, le jeu relationnel entre l'agglomération francilienne et les grandes métropoles régionales, avec cette contradiction récurrente depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à savoir que le maintien, difficile, de l'agglomération parisienne dans le jeu concurrentiel des « villes mondes » continue à se faire, quoiqu'on en dise, au détriment des grandes agglomération régionales. On comprend alors la portée du concept de Métropole qui revient à *doper* les plus grandes métropoles, au détriment des « petites métropoles » régionales (même s'il s'agit d'un point de vue implicite), qui risquent, de ce fait, d'entrer dans une dépendance croissante par rapport aux plus importantes d'entres elles. Cela signifie la fin d'un certain modèle d'équilibre territorial aux échelles intermédiaires « à la française ». Autrement dit : pour ne pas mettre en danger le pôle francilien à l'échelles des méga métropoles mondiales, la volonté de renforcer les quelques métropoles régionales encore en position de se « frotter » aux capitales régionales européennes du type Barcelone ou Frankfort aurait tendance à ce faire au détriment des métropoles de rang « trois », comme Rennes, Brest, Angers et Le Mans par rapport à Nantes par exemple, ou Nancy et Metz par rapport à Strasbourg.

7) Parallèlement, la réforme des collectivités interpelle lourdement sur un point aveugle, qu'est la région capitale. Paris doit-il rester une exception dans le débat institutionnel ?. Que penser de la permanence de cette séparation politique entre le traitement de la capitale et celui du reste du territoire ? Et quels sont les enjeux de gouvernance pour la région capitale ?

Guy Loinger (Université de Paris 1, SG OIPR-GEISTEL, et Vincent Piveteau Chercheur, ancien chef de cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire

Les actes du séminaire du 6 octobre 2010 seront publiés dans le n° 14 de la revue Territoires du Futur, revue internationale de prospective territoriale, dorénavant publié chez l'Harmattan.

**Le prochain séminaire OIPR, n°96 aura lieu le 6 décembre 2010
sur le thème du « vivre ensemble » en milieu urbain,
(La Défense, Arche Sud).**

Bulletin d'inscription au 95ème séminaire de l'O.I.P.R. du 6 octobre 2010
La réforme des institutions territoriales.

MEEDDM, Arche Sud, La Défense. Salle 34M29

Participations aux frais

Prière de retourner l'inscription *avant le 4 octobre 2010* accompagné du chèque d'inscription, ou par mail accompagné d'un courrier d'inscription. L'inscription au séminaire vaut convocation. Une facture est envoyée après le séminaire. Ecrire lisiblement l'adresse email. L'invitation jointe fait office de convocation.

*Il est recommandé d'envoyer la copie de l'inscription par mail à Guy Loinger :
geistel@wanadoo.fr*

NOM et prénom.....
Organisme.....
Fonction.....
Adresse.....
Code postal/ville.....
Téléphone.....
Fax.....
E mail.....

Je participe au séminaire de prospective le 6 octobre 2010: oui{ }non{ }
Le déjeuner est possible à vos frais au restaurant du MEDDAT sur le site de l'Arche

Montant de participation :

- 80 Euros TTC pour les personnes qui participent au nom de structures *non adhérentes*
- 50 Euros TTC pour les représentants de *structures adhérentes*
- 40 euros TTC pour les *particuliers non adhérents*
- 30 Euros TTC pour les *particuliers adhérents*

Gratuit pour les étudiants en thèse DEA et Master d'Aménagement du Territoire: *En contrepartie, les étudiants doivent s'engager à faire un compte-rendu de la journée susceptible, après relecture, d'être diffusé aux participants.*

Chèque à l'ordre de l'O.I.P.R.

En cas d'annulation, veuillez envoyer un courrier ou un message mail 48h à l'avance.

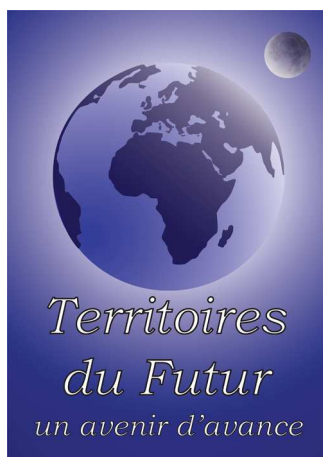
Montant de l'adhésion annuelle 2009-2010

- 200 Euros pour les structures publiques ou privées.
- 20 Euros pour les particuliers.

Remarque : le code APE de l'OIPR est 732 Z. N° SIRET 388 974 9

Observatoire International de Prospective Régionale

OIPR, 58 rue Daguerre, 75014 Paris. Tél : 01 45 65 09 98. Mail : geistel@wanadoo.fr



Le 4^{ème} séminaire de formation thématique à la prospective territoriale APPEL-TF, Atelier de Prospective Participative et d'Expertise Locale de Territoires du Futur aura lieu à Paris le 3 et 4 novembre sur le thème :

climat-énergie-biodiversité

Ce séminaire de formation à la prospective selon une formule thématique et non pas générale est destiné aux acteurs du développement des territoires, collectivités locales, agents des services de l'Etat et autres acteurs qui souhaitent s'initier aux méthodes de prospective en s'appuyant sur des enjeux concrets.

Les formateurs sont : *Guy Loinger, Christian Lemaignan, Jacques de Courson et Vincent Pacini. Des interventions de spécialistes en élaboration de Plans Climats auront lieu de façon à centrée l'application des méthodes de prospective sur une problématique spécifique.*

Pour les conditions d'inscription, veuillez transmettre un email au responsable de la formation, Guy Loinger à : reseau-territoiresdufutur@orange.fr.
Le tarif est fixe à 1.000 euros ht pour deux journées de formation

Nom.....
Prénom.....
Organisme.....
Service de l'organisme.....
Fonction.....
Adresse postale.....
.....
Téléphone fixe.....
Standard de l'organisme.....
Téléphone portable.....
Fax.....
E mail.....

Sommaire du numéro 12 de la revue "Territoires du Futur" octobre 2009

La revue Territoires du Futur paraît dorénavant chez l'Editeur l'Harmattan. Elle est désormais considérée comme revue associée à l'ASRDLF (Association des Sciences Régionales de Langue Française)

Dossier central

Compte-rendu du séminaire OIPR de janvier 2010, Eco-quartier/Eco-villes

Etude de prospective

Nello Chauvetière, ancien DDE du Languedoc-Roussillon. Les études de prospectives initiées par la DREAL du Languedoc-Roussillon

Sciences des territoires

Alain Bourdin. François Ascher et la démarche de prospective
Christian Lemaignan. Prospective Urbain-rural

Débats et recherches en prospective

Jean-Claude Lugan, Systémique et territoires

La prospective territoriale dans le monde

Pierre-Emmanuel Becherand. Entre mondialisation et retour à la tradition, l'avenir des villes Chinoises se joue dans leurs périphéries

Evénement

Compte rendu du colloque organisé par l'Université de Rennes (Guy Baudel) sur l'intelligence territoriale fin mars 2010

Bibliographie

« Penser la métropole parisienne », plaidoyer pour un projet citoyen, égalitaire et post carbone, coordonné par Jean-Pierre Piéchaud, Ana Hours, 4 D, L'Harmattan

Bulletin d'abonnement à la Revue Territoires du Futur

Abonnement aux numéros : 12, 13, 14 ;15

Le numéro 12 doit être publié prochainement

Note. L'abonnement n'est pas à l'année, mais au numéro.

Montant de l'abonnement TTC (4 numéros)

80 euros, plus frais de port : 10 euros soit 90 euros TTC

Adhérents OIPR : 60 euros, plus 10 euros de frais de port, soit 70 euros TTC

Abonnement de soutien, 120 euros

Abonnement électronique : 60 euros non adhérents OIPR, 40 euros adhérents OIPR

Chèque à l'ordre de : GEISTEL EDITIONS

Adresse d'envoi des versements :

Guy Loinger, EDITIONS du GEISTEL, 58 rue Daguerre 75014 Paris

Paiement par virement possible (cf bas de page)

NOM, Prénom.....

Société/organisme.....

Adresse.....

.....
Ville et code

postal.....

Téléphone professionnel.....

Téléphone personnel..... n° de portable.....

Fax.....

E mail.....

Formule n°1 : abonnement « papier » non adhérents OIPR : 90 euros Oui, Non

Formule n°2 : Abonnement « papier » adhérents OIPR : 60 euros ; Oui, Non

Formule n°3 : Abonnement électronique non adhérents OIPR : 60. Euros, Oui, Non

Formule n°4 : Abonnement électronique adhérents OIPR : 40 euros Oui, Non

Montant de l'adhésion OIPR : 200 euros personnes morales, 60 euros personnes physiques.

Total versement.....

Dans le cas d'une adhésion à l'OIPR, faire un chèque Geistel Edition et un ch7que OIPR

RIB Geistel Edition : Banque 30066. Guichet : 10211. Numéro de Compte : 00010535702. Clé 19

Domiciliation CIC Paris-Tolbiac 224 rue de Tolbiac 75013 Paris

IBAN FR:76/ 3006/ 6102/ 1100/ 0105/ 3570/ 219 BIC: CMCIFRPP

Numéro de SIREN: 352 518 625 Numéro SIRET 352 518 625 00012 Code APE 913 E

Tout abonnement fait l'objet d'une facturation et de l'envoi des numéros par voie postale.

E-mail : geistel@wanadoo.fr Site web : www.reperes-oipr.com

Téléphone : 01 45 65 09 98 et 06 64 99 10 26

